



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/04/023
portant désignation des membres
du conseil d'administration du CCAS

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2026-04/07 du 9 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'affichage effectué en mairie, sur les panneaux municipaux et le site internet de la commune, conformément à l'article R. 123-11 du CASF ;

Vu les propositions faites par les associations, La Croix Rouge, Le Secours Catholique, l'ASP et La Joie de Vivre ;

Vu le courrier de l'UDAF en date du 27 mars 2026, indiquant l'absence de candidats ;

Considérant que le maire est chargé de procéder à la nomination de 5 membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant les courriels transmis à FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), France Handicap, AVENS, UMANE et Entraide du Var, restés sans réponse ;

Considérant l'absence de candidats dans les catégories « associations familiales » et « associations de personnes handicapées » ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. Marcel BOUTRY, association La Croix Rouge, en qualité de représentant des associations dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Mme Gisèle GUGLIELMET, association La Joie de Vivre, en qualité de représentante des associations dans le domaine des personnes âgées et retraitées.

Article 2 : En l'absence de candidats dans les catégories "associations familiales", et "associations de personnes handicapées", le Maire constate la formalité impossible et nomme :

- Mme Véronique DOMERGUE, association Secours Catholique, au titre de personne participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune.
- M. Jacques BERTOLOTTI, association ASP, au titre de personne participant à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune.

- Article 3 :** Est également nommée Mme Hayette BOUHAFS.
- Article 4 :** Le mandat des membres ainsi nommés est identique à celui des membres élus par le conseil municipal, il est renouvelable.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 13 avril 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB